

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2019

Date de la convocation : 29/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

Absent : M. Bernard CATELON, M. Thierry QUINTARD.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE :** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation libre de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence eau.

Rapporteur : Christian JANIN

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération devient compétente au titre de la production et distribution d'eau potable au 1er janvier 2020.

Elle reprend de ce fait l'ensemble de l'activité jusqu'à présent porté par les communes ; l'ensemble des contrats de ces dernières est également transféré.

Quelques communes imputaient sur leur budget annexe eau potable la quote-part de charges de personnel administratif et/ou technique et/ou et de frais généraux relative à la compétence. A partir du 1er janvier 2020, compte tenu du transfert de la compétence à la Communauté d'agglomération et de la fermeture de leur budget annexe, le budget général des communes ne bénéficiera plus de ce remboursement. Pour autant, ces communes continueront de supporter les charges afférentes car aucun agent communal et/ou aucune fonction support n'est transféré à Vienne Condrieu Agglomération, ces derniers n'étant que partiellement affectés à la compétence eau potable. De fait, le budget général de ces communes supportera une charge supplémentaire.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 18 octobre dernier, a proposé, dans une logique de neutralité financière du transfert, de compenser les communes de la perte occasionnée. Cette compensation prendrait la forme d'une évaluation libre de l'attribution de compensation. Cette dernière sera augmentée à compter de 2020 à hauteur de la perte de ressources évaluée au regard du compte administratif 2018 de la commune.

Cet accroissement annuel de l'attribution serait le suivant à compter de 2020 :

- Ampuis : 6 000 €
- Chasse sur Rhône : 7 625 €
- Les Côtes d'Arej : 4 000 €
- Pont Evêque : 11 000 €
- Vienne : 596 785 €

Cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal des 5 communes concernées et par les 2/3 du conseil communautaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral de fusion du 17 novembre 2017 portant fusion de la communauté d'agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) et de la communauté de communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meyssiez,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n°19-166 du 1^{er} octobre 2019, relative au transfert de la compétence eau potable,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 juin 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)** :

APPROUVE l'évaluation libre de l'attribution de compensation.

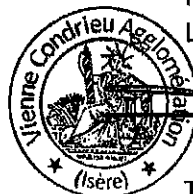
INVITE les conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre, à en délibérer.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

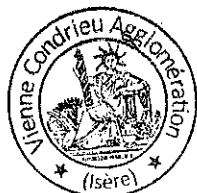
Conseil Communautaire du 5 novembre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 12 NOV. 2019
et a été publiée le 12 NOV. 2019

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat